



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Convocation adressée aux délégués le :

09 octobre 2025

Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 30
- Votants : 40

Mise en ligne le :

31 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le neuf octobre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Kévin DEGREAUX, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Jean-François ANTONINI, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Paul DRON, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Philippe BOULERT, M. Dominique DELECOURT, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Philippe DALLE, M. Christophe DRUELLES, M. Marcel PART,

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Alain QUEVA, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Philippe DRUMEZ à Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Madame Joëlle FONTAINE à Monsieur André GUILLOU, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Pascale JOURDAIN, Monsieur Nicolas FRANCKE à Madame Sandra BABLIN, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Bernard JASPART, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur André KUCHCINSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

1 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE PRAGUE POUR L'ACCUEIL DE LA SOCIETE SECONDLY

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface totale de 19 627 m² avant bornage, partie de la parcelle cadastrée AS 433 située avenue de Sofia et rue de Prague sur le territoire de la commune de Billy Berclau à la société Secondly ou toute société s'y substituant portant un projet immobilier pour le compte de Secondly au prix de 30 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la réitération de la vente se fera au plus tard au 31 décembre 2026,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

2 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE PRAGUE POUR L'ACCUEIL DE LA SOCIETE GBS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface totale de 31 624 m² avant bornage, cadastrée AE 509P, AE 363P, AT 154P située rue de Prague sur le territoire de la commune de Billy Berclau à la société GBS ou toute société s'y substituant portant un projet immobilier pour le compte de GBS au prix de 35 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la réitération de la vente se fera au plus tard au 31 décembre 2026,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

3 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE BUDAPEST POUR L'ACCUEIL DE LA SOCIETE GEW

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface d'environ 4 169 m² avant bornage, cadastrée AS 376P, AS 421P, située rue Budapest sur le territoire de la commune de Billy Berclau à la société GEW ou toute société s'y substituant portant un projet immobilier pour le compte de GEW au prix de 30 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la réitération de la vente se fera au plus tard au 31 décembre 2026,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

4 - AÏNOWA : PROJET IMMOBILIER DE BUREAU - PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer un avenant à chacune des promesses de vente signées entre le SIZIAF et Aïnowa pour la parcelle de 23 500 m² cadastrée AD 676 pour prolonger leur durée jusqu'au 31 mars 2027.
- **Autorise** le Président à signer les ventes, en suite de ces avenants, et préciser que la validité de la délibération court jusqu'au 31 mars 2027.

5 - DEMANDE D'IMPLANTATION DE CASIERS ALIMENTAIRES

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer une convention d'occupation du domaine public avec le porteur de projet Bocquet afin d'installer un distributeur de plats cuisinés.

6 - LOCATION DU SITE POUR LE KARTING : PROLONGATION DU CONTRAT TEMPORAIRE PAR AVENANT

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer un avenant à la convention d'occupation précaire signée en avril 2023 entre la société KLL et le SIZIAF pour prolonger de 6 mois la présente convention.

7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AVENUE DE SOFIA

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition avec Enedis pour l'installation d'une armoire de coupure H.T.A. sur une parcelle de 15 m²
- **Autorise** le Président à signer la convention de servitude avec Enedis pour l'entretien de ce nouvel équipement
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude choisi par Enedis pour le représenter lors de la signature de l'acte de servitude.

8 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU PROJET GNVERT

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de servitude avec Enedis pour l'extension de son réseau dans le domaine public à proximité de la rue d'Oslo
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude choisi par Enedis pour le représenter lors de la signature de l'acte de servitude.

9 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FDE 62 POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 30 novembre 2024 et décider d'adhérer au groupement.
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

10 - ACC : MISE A JOUR DE LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention spéciale de déversement avec la société ACC et Véolia Eau.

11 - RENTOKIL INITIAL : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention spéciale de déversement avec la société Rentokil Initial et Veolia Eau.

12 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- **De fixer** à 0,0375 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIZIAF, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

13 - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- **De fixer** à 0,0579 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Que cette contrevalorisation de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

14 - CONTRAT DE DSP SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AVENANT N°1

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 tel que présenté ci-joint au contrat de délégation de service public d'eau potable.

15 - CONTRAT DE DSP SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : AVENANT N°1

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 tel que présenté ci-joint au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

16 - INDEMNISATION SUITE A SINISTRE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte** le principe de participation à l'indemnisation du sinistre,
- Autorise** le Président à la signature du protocole transactionnel correspondant,
- Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

17 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS : DECISION MODIFICATIVE N°2 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES ET/OU CONTENTIEUSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Service de gestion comptable de Béthune a transmis un état de provisionnements des créances, qui recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour.

La constitution d'une dépréciation des créances douteuses et/ou contentieuses de plus de deux ans revêt un caractère obligatoire et, sauf à ce que ces créances soient admises en non-valeurs, il y est procédé par la constitution d'une provision.

Considérant que cette provision nécessite d'ajuster les crédits comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Compte 615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments : | - 1359.39 € ; |
| - Compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants : | +1359.39 €. |

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise** les ajustements budgétaires ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



André KUCHCINSKI